

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT	INSERTIONS LÉGALES
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier) tarifs toutes taxes comprises :	la ligne hors taxe :
Monaco, France métropolitaine 340,00 F	Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) 39,00 F
Etranger 420,00 F	Gérances libres, locations gérances 42,00 F
Etranger par avion 520,00 F	Commerces (cessions, etc ...) 44,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule 160,00 F	Société (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc ...) 46,00 F
Changement d'adresse 8,00 F	
Microfiches, l'année 450,00 F	
(Remise de 10 % au-delà de la 10 ^e année souscrite)	

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Manifestations de la Fête Nationale (p. 1564).

DÉCISIONS SOUVERAINES

Décision Souveraine du 26 novembre 1997 clôturant les comptes budgétaires de l'exercice 1995 (p. 1568).

Décision Souveraine du 28 novembre 1997 prorogeant le titre de "Fournisseur Breveté" accordé à Traverso Fleurs (p. 1568).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 13.243 du 28 novembre 1997 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle de la gestion de portefeuilles et des activités boursières assimilées (p. 1569).

Ordonnance Souveraine n° 13.244 du 28 novembre 1997 portant nomination du Premier Juge (p. 1569).

Ordonnance Souveraine n° 13.245 du 28 novembre 1997 portant naturalisations monégasques (p. 1569).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 97-471 du 10 octobre 1997 admettant une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1570).

Arrêté Ministériel n° 97-585 du 26 novembre 1997 portant modification du règlement d'attribution des bourses d'études (p. 1570).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 97-10 du 21 novembre 1997 (p. 1571).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - "Journal de Monaco".

Avis relatif à la majoration des prix d'abonnement, de vente au détail et des insertions (p. 1572).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Communiqué relatif aux fêtes de Noël et de fin d'année (p. 1572).

Par Décision Souveraine en date du 28 novembre 1997, S.A.S. le Prince Souverain a accordé le titre de "Fournisseur Breveté" à Traverso Fleurs.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 13.243 du 28 novembre 1997 portant nomination des membres de la Commission de Contrôle de la gestion de portefeuilles et des activités boursières assimilées.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997 relative à la gestion de portefeuilles et aux activités boursières assimilées ;

Vu Notre ordonnance n° 13.184 du 16 septembre 1997 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.194 du 9 juillet 1997, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 septembre 1997 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER

Sont nommés pour une durée de trois ans, membres de la Commission de Contrôle de la gestion de portefeuilles et des activités boursières assimilées :

MM. Serge EMSALEM,
Jean MEZZANA,
Marc LANZERINI.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.244 du 28 novembre 1997 portant nomination du Premier Juge.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu l'article 3 de l'ordonnance souveraine du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 2 de la loi n° 783 du 15 juillet 1965 portant organisation judiciaire ;

Vu l'article 39 du Code de procédure pénale ;

Vu Notre ordonnance n° 13.188 du 19 septembre 1997 chargeant de l'instruction un Juge au Tribunal de Première Instance, concurremment avec le Juge d'Instruction titulaire ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M^{lle} Patricia RICHET, Juge au Tribunal de Première Instance, chargée de l'instruction concurremment avec le Juge d'Instruction titulaire, est nommée Premier Juge.

Cette mesure prend effet au 1^{er} octobre 1997.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J.-C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 13.245 du 28 novembre 1997 portant naturalisations monégasques.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les requêtes qui Nous ont été présentées par le Sieur Hirsch WITFROW et la Dame Marinette, Pierrette, Thérèse, Albertine LORENZI, son épouse, tendant à leur admission parmi Nos Sujets ;